

Image not found or type unknown



## refuser la succession d'un ascendant

Par **rosa91**, le **24/02/2010** à **10:52**

Bonjour,

Suite au décès d'un ascendant ayant bénéficié d'une aide sociale de la part du conseil général de l'essonne, et en cas de refus par les enfants de la succession correspondante, subsiste t-il malgré tout pour les enfants du défunt (mis à part les frais funéraires) des dettes à rembourser ? et si oui lesquelles ?

Merci d'avance pour votre retour.

Cordialement

Rosario